

## SEANCE DU 26 janvier 2017.

**Présents :** M. V.MAGNUS, Bourgmestre - Président;  
MM. A. PERPETE, A.BALON, J-M. TRIFFAUX, Mme A-C. GOFFINET-  
BEKAERT, M. A. EVEN, Echevins;  
MM. R. BIREN, G. MEDINGER, G. SCHUSTER, R. MULLER, B. DAXHELET,  
Mme M. CHARLIER-GUILLAUME, MM. X. KROELL, D. LAFORGE, M. D.  
LAFORGE, Mme I. CHAMPLUVIER, MM M. SAINLEZ, R. GAUDRON, H.MANIGART,  
Mme M. WILLEMS, MM. Y.SCHOPPACH, J. DECHAMBRE, M. LAQLII, D.  
KARENZO et Mme S. SAUCEZ, Conseillers;  
M. Ph. DEFRANCE, Directeur général.

+ + +

M. le Président ouvre la séance publique à 19 heures 6 minutes

+ + +

Il demande d'excuser l'absence de MM. K. MITRI, L. TURBANG, de Mme J. DENIS et Melle P. SCHMIT, Conseillers.

+ + +

M. le Bourgmestre souhaite une excellente année 2016 aux membres du Conseil communal.

### 1. Travaux communaux : En présence de l'auteur de projet, Altema : Construction d'un réfectoire à l'école communale de Freylange : Approbation des conditions et du mode de passation.

+ + +

Mme I. CHAMPLUVIER entre en séance

+ + +

M. TRIFFAUX explique que l'école de Freylange est fréquentée par environ 70 enfants répartis en deux classes de maternelle et trois classes de primaire. La volonté communale est de maintenir les écoles dans les villages car celles-ci participent activement à leur développement et à leur vie. Ils sont donc très attentifs au développement de l'école de Freylange : elle a été l'une des premières écoles de la commune à être rénovée il y a longtemps mais il lui manque cependant un réfectoire. En effet les enfants sont amenés à prendre leur repas dans des conditions qui ne sont pas idéales, malgré que les choses se soient améliorées au cours de l'année scolaire avec

l'installation d'un bâtiment préfabriqué, récupéré dans une autre école. Ce bâtiment est provisoire et ils souhaitent un petit agrandissement de l'école avec d'autres commodités dans le futur. Ils espèrent d'ailleurs décrocher des subsides pour ce projet.

Avec l'aide de diapositives, Mme SCHOPPACH du bureau ALTEMA montre le projet avec l'extension sur la partie arrière. Elle présente tout d'abord l'école de Freylange, située au cœur d'un village, qui accueille des enfants de classes primaires et maternelles, et que la Ville souhaite agrandir pour construire un réfectoire. Celui-ci sera situé à l'arrière du bâtiment qui compte actuellement un jardin privatif. Les cours se passent à l'avant et donc le projet intégrera au rez-de-chaussée une petite classe, un réfectoire de 22 m<sup>2</sup>, une réserve et une autre petite classe. L'envergure du projet se déroulera en plusieurs phases simultanées : tout d'abord ils vont créer un sas d'entrée pour les nouvelles classes et le réfectoire qui seront placés dans le bâtiment, et desservira la nouvelle extension. Ensuite il y aura la partie composée du réfectoire et de la cuisine, avec un accès direct à l'extérieur. Enfin une restructuration du bâtiment existant. Sur le plan du projet, elle indique l'entrée de la cuisine qui se développera sur 16m<sup>2</sup>, avec frigo, four et zone de bain marie ; l'entrée du réfectoire vitré à l'arrière et sur un côté, avec une réserve attenante et une petite salle des professeurs avec kitchenette et photocopieuse ; le local technique existant est conservé puisque tous les picages des réseaux d'égouttage et chauffage se repiquent sur l'existant ; les sanitaires sont conservés mais seront améliorés et rénovés ; une petite classe accueillera les cours de maitres spéciaux (psychologie, etc.) ; la classe existante dont les murs et le plafond seront rénovés ; le vestiaire et le sas d'entrée qui sont dans la prolongation du préau existant, traité de la même manière qu'une verrière. Sur le projet en coupe, elle fait remarquer qu'ils ont essayé de traiter différents types d'espace, notamment le volume à un pan de toiture suivi d'une toiture plate qui permet de s'accrocher à l'existant et de se raccorder correctement. Le vestiaire est véritablement situé dans la prolongation de la verrière du préau. Sur le projet en élévation ils ont rouvert la partie arrière sur le jardin avec une baie vitrée et avec des fenêtres à encadrement en aluminium coloré ; la cuisine sera également vitrée, avec le même traitement que le préau à l'avant, avec des colonnes et le même type de structure. Sur les perspectives l'accès à la cuisine se fera le long du bâtiment existant, et l'accès au sas d'entrée se fera via les cours existantes. Il y aura une allège dans le réfectoire pour y intégrer des porte-manteaux pour les enfants, et donc le vestiaire sera habité et chauffé. Sur la 3D est représenté un très grand arbre pour lequel l'abattage a été soumis dans la demande de permis d'urbanisme et dans les contacts pris au préalable avec la DNF. En effet celui-ci, ainsi que deux autres arbres à l'avant, gêne l'accès en camionnette pour la livraison des repas. Elle continue avec le récapitulatif de l'estimatif : Elle continue avec un récapitulatif de l'estimatif qui comprend un budget global d'environ 321.000,00 € ; un tome prévu en entreprise générale et reprenant le gros œuvre, les travaux de toiture et les parachèvements ; les façades essentiellement arrières repeintes dans des teintes neutres ; le chauffage et l'égouttage repiqués sur le réseau existant ; les électroménagers et le mobilier intérieur.

M. BALON ajoute que la Ville d'Arlon a introduit 4 dossiers dans la programmation « Programme prioritaire des travaux » pour les années 2016, 2017 et 2018. Le premier chantier comportant les quelques travaux à l'école de Frassem a été adjudgé et l'ordre de service a été donné pour Pâques 2017 ; le dossier du second chantier, l'extention de l'école du Centre, passé aux alentours du mois d'octobre, a été adjudgé et le dossier d'adjudication a été transmis à la Fédération Wallonie Bruxelles, où M. BALON s'est rendu pour défendre ce dossier et faire en sorte qu'il avance. En ce qui concerne les abords de l'école du Galgenberg, la phase d'adjudication a été lancée et le dossier devrait être traité au niveau de la Fédération Wallonie Bruxelles aux alentours de mars 2017. Pour ce qui est de ce dossier, l'adjudication sera lancée si le Conseil communal marque son accord. Il ne faudrait pas qu'il y ait de faux espoirs et croire que le chantier démarrera cette année. Tout est mis en œuvre pour avoir une promesse de subsides aux alentours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018. Ça sera donc un chantier 2018-2019, en même temps que celui des abords du Galgenberg. Ce sont des chantiers importants où les subsides sont assez conséquents puisqu'il y a 88 % de subsides sur base de 108 % (100 % + 8 % de frais généraux) qui valent la peine de travailler sur ces dossiers, en restant en contrepartie patient.

M. MEDINGER demande si l'école pourra continuer à fonctionner pendant la durée des travaux.

M. BALON répond qu'elle fonctionnera sans aucun problème, et c'est d'ailleurs pour cela que M. TRIFFAUX a demandé qu'un bâtiment préfabriqué soit déjà installé pour permettre de tenir les trois prochaines années.

M. TRIFFAUX ajoute que c'est comme à l'école de Heinsch où des bâtiments préfabriqués sont disposés en fonction de futurs travaux. Dès qu'il y a moyen d'en récupérer, et si la Ville est propriétaire, ils les installent là où il y aura des travaux dans les années qui viennent.

M. MEDINGER est interpellé par le décrochage de toiture entre le nouveau et le bâtiment existant avec un vide en forme de U, et se demande s'ils ne craignent pas une accumulation de feuilles en automne.

Suite à une discussion avec M. BALON, Mme SCHOPPACH répond que la partie de toiture plate permet de se raccrocher à l'existant sous corniche, car elle donne lieu à un grand réfectoire avec différents espaces intérieurs. Il est également prévu de nombreuses descentes d'eau et de crochets pour la neige sur la partie en pente. Cependant il est vrai qu'il peut y avoir un peu d'entretien à faire sur un toit plat, mais vu que l'arbre le plus proche est amené à disparaître, ils espèrent qu'il y aura moins d'accumulation.

M. BALON ajoute que ce plan a été vu par l'urbanisme, et il n'est pas toujours facile de trouver les bonnes solutions.

M. KROELL demande s'ils ont une idée sur le début des travaux de l'école de Heinsch.

M. TRIFFAUX répond qu'il est prématuré de fixer une date de commencement. Le bureau de Mme JAVAUX travaille actuellement sur ce projet, et des rumeurs ont notamment circulé. Mais la rénovation de l'ancien bâtiment est toujours d'actualité et il rassure en précisant qu'il y a quelques années, ils ont construit un nouveau bâtiment à côté de l'école. Actuellement c'est la 2<sup>ème</sup> phase de l'ancien bâtiment, anciennement maison communale et école de Heinsch, qui sera rénovée, et donc cela suit son cours. Il en profite pour dire qu'il va y avoir des aménagements dans la rue des Ecureuils pour que le stationnement des parents se passe dans de meilleures conditions.

M. BALON ajoute que Madame la Ministre confirme dans un document son intérêt pour l'école de Heinsch. La promesse de principe a été accordée en son temps, ce qui a permis de réaliser la 1<sup>ère</sup> phase. Mme la Ministre a demandé au Service Général des Infrastructures Publiques Subventionnées qui dépend de la Fédération Wallonie Bruxelles, de faire en sorte que le dossier lui parvienne dans les meilleurs délais. Le bureau ALTEMA s'active donc sur le projet.

*Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :*

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNDAP/17-1318 et le montant estimé du marché "Construction d'un réfectoire à l'école de Freylange", établis par l'auteur de projet, Altema Architecture scprl, Rue de Lenclos, 85B à 6740 Etalle. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 321.646,70 € hors TVA ou 345.048,43 € TVA 6 et 21% comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché, conformément à l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €).

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, la Fédération Wallonie Bruxelles, Boulevard Léopold II à 1080 BRUXELLES, dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/723-60/2013/20137003.

Article 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**2. Travaux communaux : En présence de l'auteur de projet, Eco Site: Démolition et reconstruction de la buvette du terrain de football d'Autelbas. Approbation des conditions et du mode de passation.**

+ + +

*Mmes M. NEUBERG et M. WILLEMS entrent en séance*

+ + +

Au vu l'état des constructions sur le terrain de football d'Autelbas, M. le Bourgmestre pense que les travaux sont nécessaires.

M. BALON rappelle qu'ils ont accepté l'éclairage des terrains de football il y a deux mois, et que les dossiers ont été transmis à INFRASPORTS. Dans ce cas-ci, c'est la 2<sup>ème</sup> phase des travaux avec le gros problème du ruisseau en cru qui a sapé quelques fondations. M. BALON pense qu'il va falloir y remédier.

L'auteur de projet du bureau d'ECO SITE présente la vue aérienne avec la rue de Sterpenich et les points forts du site que sont la nouvelle école et le ruisseau qui a détruit quelques fondations à la buvette. Dans cette situation il y a les vestiaires et la buvette le long du ruisseau. A l'aide d'un zoom il montre la situation de la buvette et du ruisseau attenant, ainsi que l'état actuel des faces avant et arrière de la buvette. Les problèmes relevés sont : aux niveaux salubrité et sanitaire, ils ne sont plus aux normes ; au niveau rejet des eaux usées, ils ne sont pas aux normes non plus ; au niveau structure, le ruisseau et les quelques crues font qu'il faut intervenir sur la structure. Au niveau des vestiaires, ils ont fait une analyse très rapide de l'état général qui est acceptable, la stabilité du bâtiment pose quelques problèmes vu qu'ils ne connaissent pas la nature des fondations. Le rejet des eaux usées est un problème lorsqu'il y a présence d'un ruisseau dans une situation comme celle-ci. Il n'y a aucun abord pour le moment puisque c'est de l'herbe, mais il y a possibilité de faire mieux. L'aspect vieilli actuel sera différent avec la nouvelle rénovation. Le programme de base qui leur a été soumis comprend la démolition de la buvette, la reconstruction d'une buvette à côté des vestiaires à cause des fondations, afin de s'écarter du ruisseau et régler le problème de rejet d'eau. La nouvelle implantation sera en quasi mitoyenneté avec l'ancienne, suivant les quelques études réalisées. Ils ont pu remarquer une portance de sol peu compacte sur environ 2 mètres, qui va engendrer une structure de bâtiment différente et un raccord réfléchi entre l'existant et le nouveau. Le ruisseau n'est pas réellement un problème mais il faut néanmoins s'y attarder. La phase 1, la situation projetée, consistera en la démolition de la buvette existante et la tribune, le traitement des déchets amiante suite à la réalisation d'un inventaire, l'évacuation des déchets et la remise en état de la parcelle. La phase 2 est la plus conséquente et est synthétisée en deux points : la reconstruction de la buvette et le problème des rejets d'eaux usées. Cette phase comporte également 3 sous-phases : la rénovation simple des vestiaires, le traitement des eaux usées et la reconstruction d'une nouvelle buvette. Il y a lieu de rénover les vestiaires car l'aspect est assez vieux, dans le sens où ils vont placer un bâtiment plus moderne à côté. C'est pourquoi l'unité volumétrique de l'ensemble doit être retravaillée. Un petit espace chaufferie sera utilisé car c'est moins cher de transformer un

espace existant que d'en reconstruire un. Ils doivent également répondre aux normes PEB 2017 qui exige certaines conditions sur lesquelles il faut se conformer. Les différents types de travaux pour les vestiaires sont la récupération de l'espace chaufferie, la récupération des eaux usées, le placement obligatoire de la ventilation selon le PEB, et le traitement de l'aspect extérieur. Pour la récupération de l'espace chaufferie, il explique qu'il faut l'agrandir en empiétant un peu sur le vestiaire arbitre, notamment à cause du placement de la chaudière et du ballon d'eau chaude. Le sol de cet espace va être retravaillé vu l'état de vétusté. Le traitement des eaux usées est un point très important qui va de pair avec le ruisseau. A ce jour il n'y a aucun système de traitement des eaux agréé, c'est pourquoi ils vont essayer de créer un système écologique basé sur une aération naturelle pour favoriser la mise en place de la prolifération des bactéries qui traiteront les eaux usées. Une fois que les eaux sont usées, elles passent dans les drains et vont soit s'infiltrer dans le sol, soit être évacuées. L'évacuation a été choisie pour ce cas-ci, mais il reviendra sur ce point par après. L'entretien du système est écologique car il n'y a pas de consommation électrique vu que tout se fait naturellement. Il n'y a aucun bruit, les rivières sont protégées puisque l'eau renvoyée est complètement épurée, et la gestion est autonome. Le fait de ne pas avoir besoin d'entretien est très important dans ce type de marché. Vu qu'il n'y a aucun entretien, la rentabilité n'augmente pas au fil des années. Le système d'épuration sera placé le plus loin possible à l'arrière des vestiaires pour arriver dans une fosse septique où il sera épuré. Il continue avec les eaux pluviales qui reviennent à l'arrière pour atteindre la rivière. La difficulté est la hauteur calculée pour être adéquate. Au départ on pouvait infiltrer dans le sol mais la nappe phréatique est trop proche. Celle-ci est très difficile à mesurer et bouge en fonction des conditions climatiques. Ils vont éviter toute pollution de cette nappe en insérant une bâche en dessous du système qui récoltera les eaux épurées afin de les amener directement dans le ruisseau via un tuyau à clapet anti-retour pour éviter l'effet inverse. Au niveau de la nouvelle buvette, il énonce le listing des différents points : les fondations et structures qui sont importantes dans l'étude, l'isolation, les techniques spéciales, les finitions et les abords. Sur le plan, la buvette est attenante aux vestiaires de 21 m de long sur 9,79 m de large. La buvette fait 65 m<sup>2</sup>, soit environ 50-60 places assises selon la configuration des tables. Un bar avec une mini kitchenette de 21 m<sup>2</sup>, directement attenante à une réserve contiguë à une zone de déchargement. Les sanitaires seront remis aux normes avec un sanitaire PMR et un hall qui desservira l'ensemble. En ce qui concerne les fondations, l'étude de sol révèle une portance peu compacte. Suite à des réunions ils ont décidé de se décaler de 70 cm pour les WC. Le but est donc d'écarter un peu le bâtiment des vestiaires. Cette étude a démontré un très mauvais sol qui devra être remplacé. 120 cm de profondeur peuvent paraître beaucoup, mais ils ont minimisé l'impact. Pour le radié sur la fondation, une grande dalle de béton permet au bâtiment de bouger de la même manière. Ils vont travailler avec une structure bois qui a beaucoup d'avantages : la légèreté de la construction par rapport à la mauvaise portance du sol est très importante parce qu'on diminue le dimensionnement des fondations, contrairement à du béton. Elle permet également la pose d'un isolant plus important qui entraîne la réduction de la consommation

énergétique, une mise en chauffe plus rapide, une mise en place plus rapide de la structure qui donne un délai de construction réduit. Elle répond plus facilement aux normes PEB vu qu'il y a une consommation d'énergie primaire - que l'on prend réellement à la terre - moindre avec une construction en bois, qui sera dépendante du degré d'isolation mais également du chauffage et de l'isolation. Le bois n'a pas beaucoup d'inertie comparé au béton, mais il n'en faut pas beaucoup dans ce cas-ci, puisque la buvette ne va fonctionner que les weekends ou lors des entraînements. C'est pourquoi il faut une mise en chauffe rapide, plus courte, avec le meilleur chauffage possible. L'isolation attenante à cette structure bois sera de type laine de bois naturelle, soufflée dans les murs et en panneaux en façade. Cela permet à la paroi de respirer et de sécher plus rapidement en cas d'humidité due à une mauvaise mise en place ou à un mauvais coup dans la paroi. Au niveau de la toiture, la mise en place d'un frein à vapeur respirant qui s'ouvre et se ferme selon la température, permettra d'assécher la toiture. Il y a aussi des contreventements isolants en fibre de bois qui permettent de garder une structure solide, respirant et isolant. Au niveau du chauffage sanitaire, la chaudière mazout sera remplacée par une chaudière gaz afin de réduire le cout d'installation, augmenter le rendement et réduire l'entretien. Les énergies renouvelables ont été étudiées mais écartées assez vite à cause d'un problème d'entretien. Le chauffage se fait par radiateurs, sauf dans les sanitaires où il y a un chauffage d'eau direct, c'est-à-dire qu'il n'y aura jamais de manque d'eau chaude puisqu'on puise directement au réseau d'eau. Pour la ventilation, le simple flux nécessite une grille assez importante pour apporter de la chaleur dans tout le bâtiment. Le double flux ne permet pas la récupération de la chaleur, augmente les besoins en chauffage entraînant alors une chaudière plus importante, davantage d'émetteurs et une chaufferie RF, ce qui aurait coûté plus cher que le double flux elle-même. Pour répondre aux normes PEB il faut également penser à la ventilation dans les vestiaires, étant donné qu'il ne faut pas changer les châssis, ni ouvrir de parois. Ils arrivent à la même conclusion que de simples flux dans les vestiaires sont nécessaires. Au niveau de l'électricité ils essaient de consommer le moins possible tout en ayant la meilleure utilisation. Ils travaillent donc avec des lampes LED et des détecteurs de mouvement et de présence. La lumière ne restera plus allumée lorsqu'elle n'est pas nécessaire car le détecteur va automatiquement détecter une quelconque présence. Aux niveaux des finitions, elles doivent être renforcées avec des panneaux ciments ou fibrociments, la menuiserie en aluminium et le vitrage en verre SECURIT. A l'intérieur, durabilité et facilité d'entretien pour les sols. Actuellement il n'y a pas d'abords mais ils y travaillent succinctement en amenant de l'empierrement de finition sur un contour de la buvette, à l'arrière pour l'accès aux camions, et pour les spectateurs, et également de l'entrée jusqu'aux vestiaires et à l'entrée de la buvette. Pour conclure, le budget HTVA s'élève à 472.483 €, soit 571.000 € TVAC.

M. PERPETE ajoute premièrement que la politique du Collège est de ne pas centraliser toute l'animation sportive sur Arlon, et c'est pourquoi il est important de la conserver dans les villages. Deuxièmement, la somme est importante, donc il faut rechercher des subsides, qui sont ici de l'ordre de 75 %. Les 25 % restant sont partagés équitablement entre la Ville et le club

de football. Troisièmement il remercie le club de football d'Autelbas d'avoir mis à disposition le parking pour la construction de la nouvelle école, et encore actuellement. Il y a dès lors d'excellentes relations entre l'infrastructure scolaire et le club d'Autelbas.

M. KARENZO se demande ce qu'ils vont faire des bacs pour laver les chaussures devant les vestiaires.

L'auteur de projet répond qu'ils seront démolis et remplacés, pour ne pas dégrader les pavés.

M. MEDINGER félicite l'architecte et le Collège d'avoir présenté ce beau projet et croit que cette réalisation constitue un encouragement pour tous les bénévoles et les membres de ce club présents semaine après semaine pour le maintien d'une activité sportive dans les villages. Il est persuadé que les nouvelles installations vont attirer davantage de jeunes et de public, qui a déserté les installations assez vétustes. Il fait remarquer à l'architecte que le terrain est situé entre deux lits de rivière, la principale et le Moulin de Sterpenich. Il est donc toujours gorgé d'eau et est considéré comme zone inondable. Il se demande alors s'il a songé à surélever légèrement le nouveau bâtiment.

L'auteur de projet répond par l'affirmative parce qu'il doit y avoir un raccord avec le vestiaire et y avoir une pente pour les PMR. Des sondages ont été faits concernant la présence d'eau. La situation présente la plus faible concentration d'eau, sans pour autant avoir mesuré l'eau sur un laps de temps déterminé. Ils ont donc mis les pentes au minimum, après s'être renseigné auprès du club d'Autelbas sur la présence d'eau. Il y en a déjà eu sur le terrain, mais jamais jusqu'aux vestiaires.

M. MEDINGER rappelle que les deux bâtiments, c'est-à-dire les vestiaires existants et la nouvelle construction, ne sont pas solidaires et se demandent s'ils le sont au niveau de la toiture.

L'auteur de projet répond qu'il n'y a aucun raccord entre les deux bâtiments parce que c'est trop dangereux structurellement.

Concernant la démolition des anciens bâtiments, M. MEDINGER fait savoir que la façade arrière des bâtiments plonge carrément dans la rivière. Il demande s'ils vont laisser les moignons de mur pour renforcer les berges ou s'ils vont utiliser un autre système de consolidation.

L'auteur de projet répond que c'est un point de chantier qu'il faudra vérifier car ils ne savent pas exactement jusqu'où vont les moignons. Selon les études réalisées ils vont laisser une partie pour solidifier les berges, et lorsqu'ils les referont, peut-être qu'il faudra démolir une partie pour soutenir tout cela de façon permanente.

M. MEDINGER ajoute qu'il est très important que ce ruisseau reste parfaitement dégagé, vu les problèmes d'inondation déjà rencontrés.



Concernant les eaux usées, Mme SAUCEZ rappelle que c'est un traitement autonome et demande s'il y a un contrôle de celui-ci.

L'auteur de projet répond que c'est un traitement agréé et qu'il y a un contrôle lors de la mise en place. Après cela les contrôles ne sont pas obligatoires et avec ce système, ils peuvent être tranquilles.

M. BALON ajoute que c'est un système agréé et dès qu'il y a un problème la Région wallonne viendra le régler. Il fait savoir que 5 % des maisons sur le territoire d'Arlon ont des systèmes agréés.

L'auteur de projet déclare qu'ils auraient pu faire beaucoup de choses mais ils ont essayé d'avoir quelque chose qui fonctionne de façon autonome.

M. SAINLEZ voulait savoir où en sont les terrains de Fouches et de la Spetz. Il rappelle l'évocation d'un terrain souterrain à Fouches, avec l'accord de la DNF.

M. BALON répond que le bureau ECO SITE a été désigné pour la rénovation des installations à la fois d'Autelbas, de Fouches et de la Spetz, avec un calendrier qui a été fixé d'un commun accord. Le mois prochain devrait voir arriver le terrain de Fouches, et le mois d'après celui de la Spetz.

M. SCHUSTER se réjouit de ce dossier premièrement avec cette nouvelle buvette qui réjouira le club d'Autelbas, et deuxièmement pour l'aspect écologique du projet avec la structure bois, de nouveaux matériaux isolants, un traitement écologique des eaux, etc. Toutefois M. SCHUSTER se demande s'il y a deux circuits, à la fois pour les eaux usées et pour les eaux de pluie séparées dans les stations d'épuration, pour éviter le lessivage des bactéries.

L'auteur de projet répond que les eaux de pluie ne passent pas dans le système car elles sont remises dans une chambre de visite située derrière ce système, afin d'empêcher le lessivage. Le système ne fonctionne qu'avec les eaux usées.

M. BALON ajoute que depuis quelques années ils étudient avec leurs voisins de Steinfort et de Grass une station d'épuration commune située sur le territoire belge et à la limite de la frontière. Une réunion d'information à ce sujet se déroulera début avril à la commune de Steinfort.

Concernant le système de chauffage, Mme CHAMPLUVIER suppose qu'il faut placer une cuve à gaz pour le chauffage, et se demande où elle sera installée.

L'auteur de projet répond que la cuve à mazout située dans le garage à côté sera démontée.

Mme CHAMPLUVIER demande s'ils ont envisagé le système de pompes à chaleur.

L'auteur de projet répond que la puissance demandée est trop importante pour avoir une rentabilité sur une pompe à chaleur ou avec le pellet.

En cas de crues, Mme CHAMPLUVIER demande si un lagunage pourrait éventuellement recueillir le surplus d'eau.

L'auteur de projet répond que le système n'est pas prévu pour reprendre le surplus d'eau parce qu'il est relativement fermé. L'étude n'a pas été faite mais il pense qu'il n'y a pas assez de place.

*Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :*

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° MT-AO/17-1319 et le montant estimé du marché "Démolition et reconstruction de la buvette du terrain de football d'Autelbas", établis par l'auteur de projet, ECO-SITE, Rue Francq, 22 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 472.483,38 € hors TVA ou 571.704,89 € TVA 21% comprise.

Article 2: De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3: D'approuver les critères de sélection qualitative tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 4: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante ; le SPW - Département des infrastructures subsidiées DGO 1.75 - Direction des Infrastructures Sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 5: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/721-60/2015/20157041.

Article 6: Ce crédit fera l'objet, le cas échéant, d'une prochaine modification budgétaire.

### **3. Académie de Musique : Présentation de l'Académie de Musique.**

M. BACH fait savoir qu'il y avait dans le temps des philharmonies, des chorales, etc. qui existaient bien avant la Belgique. Ensuite une école indépendante de la philharmonie fut créée en 1837. Depuis lors elle a fait du chemin, avec des personnes très reconnues par la Ville d'Arlon, comme la famille Ysaye, et dirigée par 8 directeurs d'Académie. Cette école de musique, adhérente à la ville d'Arlon, a beaucoup déménagé et est actuellement située en face de la caserne. M. BACH fait savoir qu'à une époque, une école de musique était de 3<sup>ème</sup> catégorie. Il y avait aussi des académies de musique et des conservatoires communaux qui représentaient un titre honorifique. Le premier conservatoire dans le territoire européen date seulement de 1792-1793, à Paris en premier lieu, conçu et mené par François-Joseph GOSSEC qui provenait du Hainaut, mais depuis 1982 le Ministère a décidé que tout

s'appellerait Académie. En 1890, il y avait environ 290 élèves et déjà un droit d'inscription d'environ 5 francs. Après la création de l'Académie en 1837, M. BACH s'est rendu compte que l'Etat aidait la Ville d'Arlon dans ce subventionnement depuis 1920. Le passage en Académie en 1982 a permis aux propositions du Gouvernement pour les écoles de musique, conservatoires, etc. de ne plus être différenciées. Il fait savoir qu'un directeur de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie était moins bien payé qu'un directeur de conservatoire. À l'inverse il y a de petites et de grosses académies où le salaire des directeurs est le même, et où la satisfaction d'avoir une grosse académie est bénéfique. Arlon, chef-lieu de Province, a toujours gardé son académie, à laquelle se sont ajoutées Aubange, Habay et Virton en 1968, Chiny en 1985 et Meix-devant-Virton, Messancy et Musson en 2005. Il fait savoir que l'Académie fait partie de la Fédération Wallonie Bruxelles et propose un enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) vu qu'elle n'a pas besoin de tenir un horaire complet pour avoir la régularité de ses élèves. Un gros décret, voté au moment de l'affaire Dutroux au début du mois de juin 1998, gère l'Académie de manière extraordinaire. Précédemment il n'y avait qu'une dizaine d'élèves et le professeur n'était payé qu'une demi-heure par élève, soit 5h. S'il n'y avait pas d'élèves, le professeur n'avait pas de salaire. A présent, les professeurs possèdent un statut, c'est-à-dire qu'ils sont nommés pour une série d'heures, malgré une quelconque variation d'élèves. Tout cela a permis également au Ministère de donner à l'Académie des heures supplémentaires. Le pacte scolaire prévoyait des périodes de 50 min, contre des heures entières pour l'Académie. Un horaire complet de professeur avec 20h entières permettait donc d'avoir 40 élèves à 30 min chacun. En passant les 50 min, cela fait 24 périodes. L'Académie de Musique de la Ville d'Arlon propose un enseignement communal pour lequel la Ville d'Arlon est le chef et décide de tout ce qui la concerne (octroi de subventions, de subsides, ...). C'est une volonté communale d'avoir un enseignement musical pour sa ville. La Fédération Wallonie Bruxelles subventionne uniquement lorsque l'Académie tombe dans les normes de subventions, permettant beaucoup de souplesse et apportant à la Ville d'Arlon une aide financière pour le confort et le maintien de l'Académie. Depuis des années M. BACH a fait des choix pédagogiques qui ne sont pas toujours financiers, même si le coefficient devrait être de 5,4 élèves par heure de cours. Or la Ville d'Arlon est à 2,8 élèves, ce qui n'est pas rentable. Dans d'autres entités comme Chiny et Halanzy, de toutes petites classes comme la classe de 2<sup>ème</sup> année de solfège, comptent 7-8 élèves et pourraient fusionner pour réduire les heures de cours. M. BACH estime qu'il est pédagogiquement impossible de conserver une qualité d'enseignement dans les cours individuels d'instrument en bondant les classes pour effectuer moins d'heures. Il a suggéré aux professeurs de bien organiser leurs cours pour lesquels ils sont rémunérés en donnant la priorité à la qualité de leur enseignement. Avant le traitement direct en 1985, les communes payaient toutes les heures complémentaires et se faisaient rembourser par la Communauté française. Seulement, depuis 1982, les enveloppes des Académies de Musique sont bloquées au niveau du Gouvernement qui ne les dédommage plus. Il y a une grande stabilité dans l'Académie parce qu'elle est consolidée par le nombre d'élèves acceptables pour la qualité de l'enseignement. Actuellement il y a à l'Académie 32 professeurs dont 6 qui ont un horaire complet. En cas de réduction d'élèves, il n'y a pas lieu de payer un horaire complet. Depuis

1982 plusieurs cours se sont ajoutés, comme l'art lyrique, le basson, la guitare, le hautbois, l'orgue et les percussions, et M. BACH fait savoir que le professeur du cours de cor, ouvert depuis 3 ans, lui a annoncé qu'il y a 21 élèves pour ce cours. Il ajoute qu'il y a également 42 élèves au cours de trompette, 8 au cours de trombone et 6 au cours de tuba. C'est donc la classe de cuivre la plus importante de la communauté française. Ils ont pu obtenir tous les instruments classiques possibles, hormis la harpe et l'accordéon. Il y a donc environ 890 élèves qui suivent quelque 1.350 cours. En ce qui concerne le budget, la Communauté française octroie 950.000 € par an pour les traitements de l'Académie, y compris des 2 membres du personnel. Ajouté à cela un budget de fonctionnement de 25.000 €, moins élevé que pour les Beaux-Arts. En ce qui concerne le budget pour la Ville d'Arlon, elle paye 120.000 € par an pour le chauffage, les heures complémentaires et la secrétaire. Le budget extraordinaire a permis à l'Académie de Musique d'acheter 3 pianos à queue d'excellente qualité qui ont coûté entre 15.000 et 20.000 € chacun. M. BACH conclut en annonçant que l'Académie prévoit quelques projets de concert, dont un voyage à Bordeaux fin du mois d'octobre 2017.

M. le Bourgmestre ajoute que l'Académie de Musique a la chance d'avoir un directeur qui fait un travail excellent depuis 30 ans.

*Puis le Conseil, à l'unanimité des membres présents, prend acte.*

#### **4. Administration générale : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

M. SCHUSTER fait remarquer au 8<sup>ème</sup> paragraphe de la page 34 du précédent procès-verbal, qu'il a fait référence aux antennes GSM et non aux parkings. Il avait déclaré qu'il s'étonnait du montant inscrit au budget, vu qu'il y avait un accord entre la Région wallonne et les opérateurs de télécommunication pour supprimer les subventions, et que ceux-ci s'investissaient dans les zones blanches.

*Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal du 20 décembre 2016.*

#### **5. Administration générale : Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation.**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la communication qui lui est donnée par M. le Bourgmestre, qu'il a été amené à prendre les ordonnances de police suivantes :*

- Le 15 décembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de la Fontaine, 2c à Arlon en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du vendredi 06 janvier 2016 de 08h00 à 16h00 sur une distance de 20 mètres.
- Le 15 décembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue d'Alba, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un

déménagement, pour la période du mercredi 28 décembre 2016 à 07h00 au jeudi 29 décembre 2016 à 18h00 sur une distance de 25 mètres.

- Le 15 décembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue Scheuer, 48 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du remplacement de châssis pour la période du lundi 19 décembre 2016 de 07h30 à 18h00 sur une distance de 3 emplacements.
- le 15 décembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux pour la période du lundi 19 décembre 2016 de 08h00 au jeudi 22 décembre 2016 à 18h00.
- Le 15 décembre 2016 : réglementant la circulation des véhicules à la rue des Cheminots, 52 à Stockem, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement au réseau d'égouttage de la Ville d'Arlon, pour la période du 15 décembre 2016 à 07h00 au 15 décembre 2016 à 18h00.
- Le 15 décembre 2016 : réglementant la circulation des véhicules dans le rond-point du Chemin de Clairefontaine à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de remise en état des filets d'eau du rond-point du Chemin de Clairefontaine, pour la période du 15 décembre 2016 de 07h00 à 18h00.
- Le 19 décembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules Place Léopold à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un événement pour la période du dimanche 18 décembre 2016 de 09h00 à 19h30 sur une distance de 4 emplacements.
- Le 19 décembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 49 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux en trottoir et voirie pour travaux gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 19 décembre 2016 à 07h00 au 22 décembre 2016 à 18h00.
- Le 19 décembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation et du placement d'un élévateur pour la période du lundi 19 décembre 2016 de 07h00 au mercredi 21 décembre 2016 à 18h00 sur une distance de 2 emplacements.
- Le 20 décembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 56 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du changement d'une vitrine pour la période du mardi 20 décembre 2016 de 08h00 à 17h00 sur une distance de 3 emplacements.
- Le 21 décembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue Zénobe Gramme, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux pour la période du vendredi 23 décembre 2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 21 décembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue Zénobe Gramme, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'événements, pour la période du lundi 09 janvier 2017 à 10h00 au mardi 10 janvier 2017 à 02h00 et du dimanche 22 janvier 2017 à 10h00 au lundi 23 janvier 2016 à 02h00.
- Le 21 décembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue Zénobe Gramme, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, pour la période du vendredi 23 décembre 2016 de 08h00 au lundi 26 décembre 2016 à 18h00.
- Le 21 décembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules sur le parvis de l'église Saint-Martin à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du concert Génération Gospel, pour la période du mardi 27 décembre 2016 de 15h30 à 24h00.
- Le 22 décembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules 53, rue Godefroid Kurth à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux pour la période du mardi 03 janvier 2017 de 07h00 au mardi 31 janvier 2017 à 18h00 sur une distance de 2 emplacements.
- Le 23 décembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Wäschbour, 22 boîte 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du jeudi 05 janvier 2017 de 08h00 à 17h00.
- Le 28 décembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 74 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du mardi 03 janvier 2017 de 08h00 à 18h00.
- Le 04 janvier 2017 : réglementant le stationnement des véhicules Petite rue des Remparts, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison pour la période du vendredi 06 janvier 2017 de 11h00 à 15h00 sur une distance de 25 mètres.
- Le 04 janvier 2017 : réglementant le stationnement des véhicules avenue de la Gare, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 07 janvier 2017 à 07h00 au dimanche 08 janvier 2017 à 20h00 sur une distance de 2 emplacements.
- Le 04 janvier 2017 : réglementant le stationnement des véhicules 12, rue de l'Esplanade à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 06 janvier de 08h00 à 18h00 sur une distance de 20 mètres.
- Le 05 janvier 2017 : réglementant le stationnement des véhicules avenue de Mersch, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du jeudi 16 février 2017 de 08h00 à 18h00.
- Le 05 janvier 2017 : réglementant le chantier le long de la façade à

l'ancienne Banque Nationale de Belgique à Arlon, rue Netzer, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'échafaudage, pour la période du lundi 16 janvier 2017 à 08h00 au vendredi 03 février 2017 à 17h00 (excepté le week-end).

- Le 05 janvier 2017 : réglementant la circulation des véhicules dans diverses artères à Sterpenich, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation de l'après-midi des aînés, pour la période du dimanche 22 janvier 2017 de 14h00 à 20h00.
- Le 05 janvier 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 63 au 69 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réseaux aériens électriques pour la période du mardi 17 janvier 2017 de 07h00 à 18h00.
- Le 05 janvier 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Caserne au niveau du n°22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 14 janvier 2017 de 09h00 à 18h00 sur une distance de 3 emplacements.
- Le 05 janvier 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Beynert, 28/5 à Arlon (Freylange), en raison d'assurer le bon déroulement d'expulsion par voie judiciaire, pour la période du vendredi 13 janvier 2017 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.
- Le 05 janvier 2016 : réglementant le stationnement des véhicules et le chantier à la rue de la Synagogue, 45 et 43 et rue Saint-Jean à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation de la Synagogue d'Arlon pour le compte de la Ville d'Arlon, pour la période du 09 janvier 2017 à 07h00 au 31 mars 2017 à 18h00.
- Le 05 janvier 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses artères de la Ville en raison d'assurer le bon déroulement du démontage des illuminations de fin d'année 2016, pour la période du 07 janvier 2017 à 07h00 au 10 janvier 2017 à 24h00.
- Le 05 janvier 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 07 janvier 2017 de 07h00 au dimanche 08 janvier 2017 à 19h00.
- Le 05 janvier 2017 : réglementant la circulation des véhicules au chemin du Jongbeesch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'allure libre 2017, pour la période du dimanche 08 janvier 2017 de 07h00 jusque 14h00.
- Le 06 janvier 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules en date et aux endroits suivants : rue de Diekirch, 390 à Arlon, traversée par forage en date du 17 janvier 2017 à 07h00 au 26 janvier 2017 à 18h00, route de Bouillon, 203B à Stockem, fouilles en

trottoir, en date du 24 janvier 2017 à 07h00 au 02 février 2017 à 18h00, rue des Cheminots, 66, à Stockem, fouilles en accotement et remplacement poteau en date du 11 janvier 2017 à 07h00 au 19 janvier 2017 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en trottoir et voirie pour travaux gaz et électricité pour le compte d'Ores.

- Le 06 janvier 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Déportés, 42 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de construction d'immeuble pour la période du 09 janvier 2017 au 11 février 2017.
- Le 06 janvier 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue de Neufchâteau, rue de l'Abattoir et rue Saint Dié à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de modification du réseau BTA-EP pour le compte d'Ores, pour la période du 09 janvier 2017 à 07h00 au 04 février 2017 à 18h00.
- Le 06 janvier 2017 : réglementant la circulation des véhicules aux dates et endroits suivants : rue de la Meuse, 22 à Arlon, en date du 16 janvier 2017 à 07h00 au 20 janvier 2017 à 18h00, rue du Goldberg, 50 à Sampont, en date du 23 janvier 2017 à 07h00 au 27 janvier 2017 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de génie civil pour raccordement électrique pour le compte d'Ores.
- Le 06 janvier 2017 : réglementant le chantier le long de la façade rue Scheuer, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose d'échafaudage, pour la période du lundi 09 janvier 2017 de 07h00 au mardi 31 janvier 2017 à 18h00.
- Le 06 janvier 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules dans les rues de Clairefontaine et rue du Cloître à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'allure libre 2017 à Clairefontaine, pour la période du dimanche 15 janvier 2017 de 07h00 jusque 15h00.
- Le 06 janvier 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Saint Jean, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de chargement de meubles par M. WAGNER Patrice, pour la période du samedi 07 janvier 2017 de 08h00 à 13h00.
- Le 09 janvier 2017 : réglementant le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de surveillance et/ou réunion de chantier par M. Alain REIS, rue de Luxembourg, 39 à 6780 Messancy, pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017.
- Le 09 janvier 2017 : réglementant le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de surveillance et/ou réunion de chantier par



M. André BALON, rue des Croix de Feu, 8 à 6700 Arlon, pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017.

- Le 09 janvier 2017 : réglementant le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de surveillance et/ou réunion de chantier par M. Fabien REVEMONT, Rue Jules Verre, 11 à 54860 HAUCOURT-MOULAINE, pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017.
- Le 09 janvier 2017 : réglementant le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de surveillance et/ou réunion de chantier par M. Yves PINSON, avenue de Pforzheim, 62 à 6700 Arlon, pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017.
- Le 09 janvier 2017 : réglementant le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de surveillance et/ou réunion de chantier par M. Eric LAMBERT, rue des Courtils, 89 à 6730 LAHAGE, pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017.
- Le 09 janvier 2017 : réglementant le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de surveillance et/ou réunion de chantier par Mme Laurence HAAS, rue des Quatre-Vents, 31 à 6700 Arlon, pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017.
- Le 09 janvier 2017 : réglementant le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de surveillance et/ou réunion de chantier par Monsieur Jean-François WUIDAR, Chevaudos, 10 à 6860 LEGLISE, pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017.
- Le 09 janvier 2017 : réglementant le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de surveillance et/ou réunion de chantier par M. Nicolas BRIX, rue du Marquisat, 335 à 6717 Attert, pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017.
- Le 09 janvier 2017 : réglementant le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de surveillance et/ou réunion de chantier par M. Christophe GILLET, rue Albert 1er, 92 à 6780 Wolkrange, pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017.
- Le 09 janvier 2017 : réglementant le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de surveillance et/ou réunion de chantier par Monsieur Didier VOTRON, rue de la Cova, 5 à Arlon, pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017.

- Le 09 janvier 2017 : réglementant la circulation des véhicules aux dates et endroits suivants : rue des Cheminots, 52 à 6700 Stockem, pour la période du 13 janvier 2017 à 07h00 au 20 janvier 2017 à 18h00, rue du Golberg, 50 à Sampont, pour la période du 11 janvier 2017 à 07h00 au 18 janvier 2017 à 18h00, avenue de Luxembourg, 99 à Arlon, pour la période du 10 janvier 2017 à 07h00 au 17 janvier 2017 à 18h00, rue du Vallon, 15 à Frassem, pour la période du 09 janvier 2017 à 07h00 au 16 janvier 2017 à 18h00, rue Neiewee, 17 à Autelbas, pour la période du 11 janvier 2017 à 07h00 au 18 janvier 2017 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de voirie et accotements pour raccordements d'eau pour le compte de la SWDE.
- Le 09 janvier 2017 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de la Cova, 21 à Bonnert, à la rue de Laiperwee, 18 à Barnich et rue de Grass (sortie du Village) à Sterpenich, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en accotement pour la pose d'armoires de télé-relevage pour le compte de la SWDE, pour la période du 16 janvier 2017 au 25 janvier 2017.
- Le 09 janvier 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Semois, 58 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 28 janvier 2017 à 07h00 au dimanche 29 janvier 2017 à 20h00 sur une distance de 2 emplacements.
- Le 10 janvier 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 49 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de déchargement, pour la période du samedi 14 janvier 2017 de 08h00 à 17h00.
- Le 10 janvier 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules 40, Grand-Rue à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un événement, pour la période du samedi 28 janvier 2017 de 08h00 à 18h00.
- Le 10 janvier 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Sonnetty, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison pour la période du mercredi 19 janvier 2017 de 07h00 à 16h00 sur une distance de 15m.
- Le 10 janvier 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Jean-Baptiste Nothomb, 69 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de déchargement d'un ascenseur, pour la période du lundi 20 janvier 2016 de 07h00 à 18h00.
- Le 10 janvier 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un élévateur sur camion, pour la période du jeudi 19 janvier 2019 de 07h00 à 19h00.

- Le 11 janvier 2017 : réglementant le stationnement des véhicules place Léopold, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du lundi 13 février 2016 de 08h00 à 18h00 sur une distance de 25 mètres.
- Le 11 janvier 2017 : réglementant la circulation des véhicules sur une partie de la N4 à hauteur (entrée du Camping route de Bastogne) jusqu'au croisement N4 (rue Georges Pratt) à 6700 Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un événement organisé par la concession BMW-Mini, pour la période du 13 janvier 2017 de 17h00 jusqu'à fin de manifestation plus ou moins 24h00.
- Le 11 janvier 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Semois, 72 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux pour la période du mercredi 11 janvier 2017 à 07h00 au samedi 11 février 2017 à 18h00 sur un emplacement.
- Le 11 janvier 2017 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue des Faubourgs, 33, 35, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une soirée d'inauguration à l'occasion de la réouverture du magasin Kalliste, pour la période du vendredi 13 janvier 2017 de 17h00 à 23h00.
- Le 11 janvier 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules dans les rues de Clairefontaine et rue du Cloître à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'allure libre 2017 à Clairefontaine pour la période du dimanche 15 janvier 2017 de 07h00 jusque 15h00.
- Le 11 janvier 2017 : réglementant la circulation des véhicules sur une partie de la Nationale 4, route de Bastogne, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'événement organisé par la concession BMW-MINI, pour la période du vendredi 13 janvier 2017 à partir de 18 heures jusque 2h00.
- Le 12 janvier 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 48A à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 28 janvier 2017 de 08h00 au dimanche 29 janvier 2017 à 19h00.
- Le 12 janvier 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Thermes Romains, 80 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion par voie judiciaire, pour la période du jeudi 19 janvier 2017 de 12h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.
- Le 12 janvier 2017 : réglementant la circulation des véhicules sur une partie de la N4 à hauteur (entrée du Camping route de Bastogne) jusqu'au croisement N4 (rue Georges Pratt) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un événement organisé par la concession BMW-MINI, pour la période du 13 janvier 2017 de 17h00 jusqu'à fin de manifestation

plus ou moins 24h00.

- Le 13 janvier 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue Saint-Jean à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de voirie pour réparation de conduite d'eau pour la SWDE, pour la période du 18 janvier 2017 de 07h00 à 17h00.
- Le 13 janvier 2017 : réglementant la circulation des véhicules à la Grand-Rue, n°5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation, pour la période du lundi 23 janvier 2017 de 05h00 à 10h30 et de 18h30 à 22h00 au vendredi 10 février 2017 de 05h00 à 10h30 et de 18h30 à 22h00.
- Le 14 janvier 2017 : réglementant la circulation des véhicules à la Grand-Rue n°49 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'infrastructure de chantier, pour la période du mercredi 18 janvier 2017 de 05h00 à 10h30 et de 18h30 à 22h00 au vendredi 17 février 2017 de 05h00 à 10h30 et de 18h30 à 22h00.
- Le 16 janvier 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Nouvelle, 46, boîte 4, en raison d'assurer le bon déroulement d'expulsion par voie judiciaire, pour la période du vendredi 20 janvier 2017 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.
- Le 16 janvier 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue des Deux Luxembourg à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en trottoir et voirie pour travaux sur conduite d'eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 16 janvier 2017 à 07h00 au 10 février 2017 à 18h00.
- Le 16 janvier 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Sonnetty, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, pour la période du jeudi 19 janvier 2017 de 07h00 à 16h00 sur une distance de 15m.
- Le 16 janvier 2017 : réglementant la circulation pour la sortie des camions à hauteur de la route de Neufchâteau, 458 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux au poste de haute tension ELIA (dans les champs déblais et remblais pour agrandissement du poste), pour la période du 01.02.2017 à 07h00 au 30.06.2018 à 18h00.
- Le 17 janvier 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Déportés, 22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mercredi 18 janvier 2017 de 08h00 à 13h00.
- Le 17 janvier 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Frassem, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, pour la période du vendredi 27 janvier 2017 de 08h00 à 18h00.

- Le 17 janvier 2017 : réglementant la circulation des véhicules Grand-Rue, 49 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, pour la période du jeudi 19 janvier 2017 de 07h30 à 10h00.
- Le 19 janvier 2017 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Hamélius, 55 à Arlon, et rue Porte Neuve, au niveau du carrefour avec la petite rue des Remparts, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période des 20 et 21 janvier 2017 de 08h00 à 18h00 sur une distance de 25 mètres.
- Le 19 janvier 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules en date et aux endroits suivants, avenue de la Gare, 83 à Arlon, ouverture de fouilles en trottoir pour insertion coffret EH2 et remplacement du coffret VOO en date du 23 janvier 2017 au 01 février 2017, rue de la Posterie, 50 à Arlon, traversée de voirie par forage ou ouverture si nécessaire en date du 25 janvier 2017 à 07h00 au 06 février 2017 à 18h00, route de Bouillon, 169 à Stockem, fouilles en trottoir en date du 26 janvier 2017 à 07h00 au 03 février 2017 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en trottoir et voirie pour travaux gaz et électrique pour le compte d'Ores.
- Le 19 janvier 2017 : réglementant la circulation des véhicules Grand-Rue, n°49 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, pour la période du vendredi 20 janvier 2017 de 07h30 au lundi 23 janvier 2017 à 10h00 et du mercredi 25 janvier 2017 à 07h30 au vendredi 27 janvier 2017 à 10h00.
- Le 19 janvier 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 49 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mercredi 1er février 2017 de 08h00 au dimanche 05 février 2017 à 18h00 sur une distance de 4 emplacements.
- Le 19 janvier 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un monte-meuble, pour la période du samedi 21 janvier 2017 de 08h00 à 12h00.
- Le 20 janvier 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Dispensaire 28 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mercredi 1er février 2017 de 08h00 à 18h00.
- Le 20 janvier 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de Sterpenich et rue de la Gare à Kleinbettingen, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de voirie organisés par la commune de Steinfort, pour la période du 23 janvier 2017 à 07h00 jusqu'au 31 août 2017.
- Le 20 janvier 2017 : réglementant le stationnement des véhicules devant

le stand de Tir Rue P. Ferrero, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du Championnat Provincial de Tir à Air, pour la période du samedi 28 janvier 2017 à partir de 08h00 jusque 24h00.

**6. Administration générale : « Espace Léopold » - Point de la question**

+ + +

M. X. KROELL sort de séance

+ + +

M. le Bourgmestre rappelle le contexte de la problématique, à savoir que le Collège a souhaité construire ce parking sous l'espace Léopold pour libérer la place afin d'en faire un lieu de vie, polyvalent et attractif. Il prend comme exemple la proposition d'installation de la patinoire au milieu de la place, accompagnée de quelques chalets. Les organisateurs et l'ACIA ont répondu qu'il ne serait plus possible de circuler en voiture durant 2 mois sur la place Léopold, ce qui serait désavantageux pour les commerces du centre-ville. Le Bourgmestre ajoute à cela qu'il serait possible à la condition de créer ce parking en dessous de la place. Il a entendu dire qu'il y avait assez de place de parking à Arlon, ce à quoi il répond que les gens doivent laisser les places sur la place Léopold. Or si les 80 places de parking sont enlevées, il faudra alors en trouver d'autres. La solution est donc de créer le parking sous l'espace Léopold. Il est vrai que le projet initial prévoyait la construction sous le parc Léopold et qu'ils ont précédemment désigné un auteur de projet et voté le cahier des charges. Or les auteurs de projet A3 et BGS arrivent à la conclusion suivante : la configuration complexe des lieux et du parc ne génère que des désavantages, à savoir des capacités de stationnement qui sont faibles au mètre carré, ainsi qu'un cout de construction élevé et donc une rentabilité moindre. Ils ajoutent également que la conservation du mur situé en face de l'INDA sur le côté gauche de la rue Netzer, dont la hauteur est estimée à 3 m 50, aura un impact visuel désagréable. Ils ont donc avancé l'idée de placer le parking sous la place Léopold et non sous le parc, permettant un aménagement en rectangle parfait répondant aux besoins stricts en termes de dimension. Le Bourgmestre pense qu'il sera plus facile de construire un rectangle avec 4 voiles de béton, un plancher, une partie intermédiaire et une partie supérieure avec 2 voies d'accès qu'un parking en forme de haricot. Les auteurs de projet ajoutent également que la simplicité formelle qui en découle ainsi que la répétitivité des constructions permettent une optimalisation maximum de la surface au regard du nombre de places pour une surface réduite, soit plus de places de parking. De plus il y a la possibilité de travailler avec des éléments préfabriqués qui aura comme conséquence une rapidité d'exécution, car plus vite les parkings seront accessibles sous l'espace Léopold, mieux ça vaudra pour l'ensemble des commerces du centre-ville arlonais. L'implantation du parking sur la place offre d'autres avantages comme la libération des aménagements du parc Léopold de nombreuses contraintes architecturales et financières. Il rappelle les décisions prises par les membres lors du Conseil communal du mois de mars 2011, à savoir le

fait d'essayer de garder des espaces en pleine terre sur le parc. Le Bourgmestre annonce que cela sera possible et que les problèmes d'étanchéité seront alors plus facile à résoudre avec un revêtement en surface. Il trouve également intéressant de relier l'Ancien Palais de Justice au parking pour que les gens soient à proximité des différentes expositions. Il est dit aussi que le parking s'éloigne de la zone de vestiges archéologiques et offre ainsi la possibilité d'exposer les découvertes. Il est vrai qu'il y aura un mur Vauban en dessous de la place et du parc, mais aussi un bastion qui serait situé au niveau de la poste pour en faire éventuellement un vestige. De plus ils ont suggéré que ce parking pouvait accueillir au -1 un espace polyvalent pour diverses activités à l'abri de la pluie. Ils ont mis en valeur dans le projet la circulation le long du palais et de la poste pendant les travaux, alors qu'il était impossible de se déplacer dans l'ancien projet. Pour finir ils ont avancé le cout d'un parking rectangulaire qui sera environ 20 % moins cher qu'un parking placé sous le parc. Fort de tous ces arguments, le Collège a décidé de mettre fin d'un commun accord avec les auteurs de projet A3 et BGS. Cette nouvelle réflexion a permis au Collège de se rendre compte qu'il était en train de désigner deux auteurs de projet, un pour le parking sous la place, et un autre pour l'ensemble parc-parking jusqu'au bout de la rue des Faubourgs et du parc Astrid. Si dans le futur il devait y avoir des travaux au parc Astrid il sera alors plus facile d'être libéré de l'auteur de projet. Le Collège a d'ailleurs souhaité résilier la convention que la Ville avait avec ARTAU pour finalement proposer lors d'un prochain Conseil la désignation d'un nouvel auteur de projet, dont la mission sera de réfléchir sur le parc, sur la place Léopold et sur le parking sous l'espace Léopold. Le Bourgmestre pense que cette décision permettra également d'avoir des prix plus intéressants, compte tenu du marché qui sera plus grand. Les avantages de ce parking seront des emplacements de parking plus larges, d'être intelligent et que ses entrées soient indiquées dans les accès principaux de la Ville d'Arlon. Il faudra également indiquer le nombre de places disponibles à l'entrée du parking et des lampes colorées pour indiquer la disponibilité des emplacements. Il aura une capacité de 200 places, impeccable pour Arlon, en supprimant certainement environ 80 places sur la place Léopold. Le Bourgmestre continue avec la décision prise par le Collège de résilier la convention avec A3 et BGS, et celle avec ARTAU, malgré que cela reporte de quelques mois. Il y aura cependant une indemnité à leur payer mais le Collège pense que celle-ci vaut la peine de négocier avec eux. Il y aura alors un nouveau cahier des charges d'ici février ou mars sur lequel le Conseil aura à se prononcer. Au final le Bourgmestre pense qu'on se demandera pourquoi certains se sont opposés à ce projet. Celui-ci est structurel pour le centre-ville, prouvant ainsi que le Collège y croit et avance dans une réflexion de haut-niveau pour son avenir. Le Bourgmestre enchaine avec la consultation populaire initiée par les membres de l'opposition, alors que le Collège leur avait pourtant demandé d'attendre le travail de l'auteur de projet. Le Bourgmestre ajoute qu'il a relu la délibération de mars 2011 dans laquelle Mme CHARLIER se demandait où l'entrée et la sortie allaient être placées. M. le Bourgmestre lui répond qu'il n'y a actuellement pas de réponse à cette question. De plus il pense que les membres de l'opposition auraient dû attendre qu'on leur donne un vrai montant mais qu'heureusement la majorité du Collège n'a pas dit « oui » à cette consultation populaire. Cependant le

Collège ne va pas empêcher les membres de l'opposition d'organiser la consultation populaire. Le Bourgmestre déclare une nouvelle fois qu'il y a beaucoup de questions qu'ils vont devoir voter sur le cahier des charges dans les 2 mois afin d'avoir des réponses.

M. GAUDRON rappelle que le Bourgmestre a évoqué au début de son intervention la volonté du Collège de libérer la place pour en faire un lieu de vie en supprimant plusieurs places et en créant le parking souterrain. M. GAUDRON aborde tout d'abord l'existence d'autres alternatives moins onéreuses et ajoute qu'il ne faut pas simplement lier la volonté de libérer la place avec la seule solution du parking souterrain. De plus le Bourgmestre a évoqué le passage du parc Léopold à la place Léopold, en rappelant plusieurs changements : en 1995-1996, au début du projet et à la signature de la convention avec City Parking, 100 places devaient être créées sous la place Léopold dans les 3 ans. Ensuite, en 2003, la création de 100 places de parking devait se faire sous le parc Léopold. En 2007, ce fut 200 places sous la place Léopold. En 2014, le projet de faire 200 places sous le parc Léopold se décide. Pour finir il est question de faire 200 places sous la place Léopold cette année. M. GAUDRON remarque qu'il y a quelques égarements depuis 21 ans et pense qu'il faut se rendre compte qu'avec autant de changements et d'hésitations, ce projet ne tient pas la route. Il rappelle au Bourgmestre qu'il a fait référence aux frais pour A3, BGS, etc. et lui demande à combien s'élève les égarements du Collège depuis toutes ces années par rapport à ce projet. Il se demande également à quel montant se rapporte les 20 % de moins énoncés par le Bourgmestre et mentionne certains couts qui vont venir chiffrer le projet vers le haut. Lors du Conseil communal du 3 octobre 2010 il est mentionné que ce projet de parking sera une opportunité pour les riverains, les commerces et les institutions proches comme la Province de pouvoir louer et acheter des places. Suite à cela M. GAUDRON se demande si les 200 places seront des places publiques ou s'il y aura des possibilités d'achat de quelques places pour des partenaires. Il serait plus judicieux d'attendre la réflexion qui va aboutir du Plan Communal de Mobilité et des réflexions qui résulteront de la Rénovation Urbaine du périmètre concerné, avant de s'aventurer dans un nouveau cahier des charges. Pour finir il cite les propos d'un membre du Conseil communal lors du procès-verbal d'octobre 2010 : *« on va sortir de pratiquement 15 années de tâtonnements, de réflexions, d'aller-retour, par moment des réalisations plus somptuaires sont envisagées quand même en sous-sol, puis en surface, puis finalement non, puis la Ville hésite, puis c'est City Parking, puis on fait ses comptes... et pendant ce temps-là, le compteur tourne quand même et le cœur d'Arlon bat un peu au ralenti. »*

M. le Bourgmestre lui répond qu'il a beaucoup de respect pour les historiens mais que M. GAUDRON fait l'histoire d'un passé alors que lui est un homme d'avenir. Le plus important est ce que sera demain, en partant du principe que l'histoire est là pour être racontée et non pour être changée. On peut en tirer des enseignements et ceux-ci ont été pris. Ce Collège est en place depuis 2012, il agit, il s'inspire du projet précédent, il écoute les experts grâce à qui il peut avancer dans son raisonnement. En ce qui concerne le prix, le Bourgmestre répète qu'il faut attendre, vu qu'il faut d'abord établir un cahier des charges et qu'il fait confiance aux auteurs de



projet et aux entreprises. Quant aux places, en admettant que le parking soit libre, ils n'ont pas exclu la possibilité de le louer pour des longues durées à certains citoyens et commerçants, certaines administrations et fonctionnaires qui souhaiteraient y mettre leur voiture. Cependant il n'y aura plus de copropriété qui pourrait les amener à devoir en dépendre devant des Assemblées générales pour pouvoir avancer dans les projets. La Ville restera donc propriétaire de la totalité des emplacements de parking et, à l'avenir, lorsque la Ville souhaite faire une manifestation d'envergure qui nécessite les parkings, le Bourgmestre souhaite qu'elle n'ait pas besoin de demander à City Parking ou d'autres propriétaires pour utiliser leur emplacement.

M. PERPETE répond à M. GAUDRON qu'à son âge il était déjà au Collège depuis 1 an et qu'il était alors déjà confronté aux réalités de la gestion communale. Lorsqu'il est arrivé en tant qu'Echevin, il n'était pas encore question de City Parking et le Collège a parfois regretté d'avoir signé la convention en 1992 qui prévoyait un parking payant à l'époque important à cause des problèmes de circulation. Pendant longtemps le projet a été de faire 100 places sous la place Léopold, certains membres du Collège ont voulu qu'il soit dans un style romain, afin que les touristes qui s'arrêteraient dans le parking soient attirés par son aspect. Très vite leur partenaire City Parking s'est avéré mauvais joueur et a commencé à trainer des pieds. Il y a eu des allers-retours, des changements de rythme et par moment une réelle volonté d'avancer et de faire ce parking à cet endroit. Ensuite est venue la question du financement pour lequel la situation de la Ville était plus difficile qu'actuellement. En 2006, les années de la convention défilent, la durée d'amortissement qui reste est de plus en plus courte et cela pose davantage de difficultés. De plus, au moment où M. BIREN devient bourgmestre, la réflexion a été de se dire qu'étant donné qu'il faut ouvrir, autant faire 200 places sur deux niveaux afin de prévoir une réserve pour l'avenir. M. PERPETE ajoute qu'ils ont dû batailler avec City Parking pour que celui-ci soit maître de l'ouvrage, notamment parce que les auteurs de projet initiaux avaient été désignés par la Ville à l'époque où la loi sur les marchés publics était différente. Or si la Ville, en 2006-2007, voulait avancer et commencer les travaux, il y aurait eu un problème de loi sur les marchés publics. Ça a été difficile de faire en sorte que ce soit City Parking qui introduise la demande de permis d'urbanisme. Un permis de bâtir pour un parking de 200 places sous la place Léopold a été délivré mais est à présent périmé. L'ordre de commencer les travaux n'a pas été donné car City Parking a encore durci les choses en exigeant une compensation financière exagérée, en affirmant que la durée d'amortissement ne permet plus de le financer. M. PERPETE pense que la volonté de construire le parking sans City Parking leur fera gagner de l'argent. La Ville a donc été au tribunal pour être délivrée de la contrainte de City Parking, et jusqu'à présent le Tribunal de première instance du Luxembourg et la Cour d'appel de Liège ont donné raison à la Ville d'Arlon. Il y a eu plusieurs occasions de commencer les travaux mais la Ville d'Arlon ne voulait pas faire peser d'éventuels risques financiers qu'aurait provoqué le procès avec City Parking sur les générations suivantes de responsables communaux. Il reste encore des choses à analyser en justice mais la Ville a pu récupérer son stationnement en surface et la maîtrise sur l'espace Léopold.

A présent le Collège pense que cela sera mieux sous la place que sous le parc, et qu'il va prendre le temps qu'il faut. M. PERPETE termine en ajoutant qu'il faut être sensible au fait qu'ils vont pouvoir garder, voire amplifier les arbres en pleine terre dans le parc Léopold.

M. le Bourgmestre ajoute que M. GAUDRON aurait dû se demander ce qu'il allait advenir des voitures pendant les travaux en dessous de la place. Un parking provisoire va être construit sur le parc pour remédier au problème. De plus, au niveau du timing, les travaux commenceront lorsque la rue Paul Reuter et la place de l'Hôtel de Ville seront terminées, pour éviter d'en avoir des deux côtés.

M. BALON ne pense pas qu'il n'y ait eu que des incertitudes depuis 21 ans puisqu'il y a eu l'affaire City Parking et à présent la fin de la convention qui leur donnera le champ libre. De plus la Ville est devenue propriétaire du Palais de Justice qui propose une autre vision du centre-ville. Etant propriétaire de l'arsenal des pompiers, la Ville a également mis du temps avant d'acquérir les 3 maisons permettant d'avoir une promotion immobilière qui rapportera de l'argent dans le cadre de la revitalisation. Tous ces éléments, ajoutés à la recherche d'autres moyens financiers et des fonds FEDER, permettent d'avoir une stratégie quelque peu renouvelée. Il constate que l'Hôtel du Nord et le tourisme sont des éléments importants auxquels vient s'ajouter l'Ancien Palais de Justice qui est devenu un haut lieu de l'animation du centre-ville depuis 4 ans. Ils peuvent ainsi s'apercevoir de ce qu'il reste à faire. M. BALON joint l'aire de jeux que M. PERPETE a placé du côté du magasin « Plaza » et qui crée également de l'animation. Le centre-ville, en complément de tout ce qui a été fait depuis la caserne Léopold jusqu'à la place Didier, permet de voir ce qu'il y a lieu de faire à cet endroit. La suppression des voitures sur la place Léopold va permettre de continuer cette animation pour la vitalité du commerce local. C'est pourquoi M. BALON croit que le Collège n'a pas perdu son temps au cours des 15 dernières années car il a dû faire face à 5.000 nouveaux habitants avec leurs propres besoins en matière de crèche, d'école, d'investissements culturels, sportifs et autres. Il y a 34 communes dans la Province qui comptent environ 5.500 habitants. Le temps supplémentaire pris pour cette réflexion n'a pas été perdu et M. BALON y ajoute le Plan de Mobilité de 2001-2002 qui inclue un chapitre du centre-ville et ce qui a déjà été réalisé. Lors de la rénovation de la rue des Martyrs, cet aménagement a déjà été fait en 2004-2005 pour ramener les voitures devant le bâtiment provincial. Il poursuit avec la rue de l'Esplanade où la Ville a racheté et démoli 2 m de l'avancée d'une maison pour reculer la façade de 2 m et permettre au Palais d'être situé en face du parcours des rues de l'Esplanade et de la poste.

M. le Bourgmestre remercie MM. PERPETE et BALON pour leur intervention sur l'histoire de ce parking et souhaite à nouveau se projeter dans l'avenir en ajoutant qu'il n'y avait ni les fonds FEDER ni le fonds de compensation des Travailleurs Frontaliers il y a quelques années. Il est persuadé que s'ils veulent redynamiser l'ensemble de la vie du centre-ville, ils y parviendront par la culture. Ils ont voté le cahier des charges pour la désignation d'un auteur de projet il y a quelques semaines qui rénovera

l'ensemble Palais-Hôtel du Nord, pour un budget de 10.000.000,00 €. S'ils arrivent à faire en sorte que ce projet se réalise, ils discuteront alors de ce qu'il y a à réaliser sur base de l'auteur de projet désigné. Les gens qui arriveront dans le centre-ville pourront y trouver 200 places pour se garer. Il espère alors qu'il y aura davantage de monde qui viendra au centre-ville pour s'y cultiver, s'y relaxer et s'y restaurer. M. le Bourgmestre demande alors à l'opposition d'attendre avec leur consultation pour qu'ils puissent répondre aux citoyens.

M. BIREN rappelle que certains étaient présents à la signature de la convention de 1996, passé pour une durée de 30 ans à l'époque, et contre laquelle ils se sont opposés avec beaucoup de passion. Cela se faisait toujours en public, avec des arguments politiques, et jamais à l'encontre des personnes. M. BIREN remercie M. PERPETE d'avoir répondu ce jour avec autant d'objectivité, malgré qu'il ne fût pas présent lors de cette législature. A la fin des années 1990, lorsque l'un des deux partenaires de la coalition de l'époque se défilait absolument, celui qui était en place a voulu changer de majorité. Ils ont pu alors constater un délabrement financier absolu qu'il a fallu remettre en ordre dans les finances communales au moment où il n'y avait rien au Fonds des Frontaliers. Les deux taxes importantes qui rapportent dans les budgets communaux sont l'impôt des personnes physique (IPP) et le précompte immobilier. Les communes frontalières ont un montant à l'impôt des personnes physiques totalement différent de l'impôt sur le précompte immobilier, alors que toutes les communes essayent de faire en sorte que les deux taxes majeures amènent le même montant. A l'époque il y avait des budgets de 101 francs belges pour le Fonds des Frontaliers pour lesquels certains s'opposaient à réclamer au Grand-Duché de Luxembourg des fonds qui auraient été la bienvenue. Ce sont les frontaliers luxembourgeois principalement, avec l'aide de MM. JUNCKER et REYNDERS, qui ont fait en sorte que pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2003, 15.000.000 € soient répartis. Aujourd'hui le montant du budget de la Ville d'Arlon est doublé. Les principales raisons pour lesquelles le parking n'a pas pu être construit sont le manque de moyens de l'époque et l'in vraisemblable difficulté qu'ils ont eue avec City Parking, renommée Q-Park. Il se dit optimiste pour la proposition du Collège de mettre 200 places de parking sous la place Léopold et il espère qu'après réflexion le groupe ECOLO sera du même avis.

M. GAUDRON comprend que le Collège ne veut pas communiquer d'estimation sur le coût et le groupe ECOLO ne manquera pas d'être à l'écoute des experts. En ce qui concerne les frais déjà engendrés, il aimerait avoir quelques informations.

M. le Bourgmestre lui répond qu'ils sont de 15.000,00 €. Le Collège a été correct avec A3 et BGS et d'un commun accord la Ville leur a demandé un relevé des heures prestées afin de les payer.

M. PERPETE fait savoir qu'il y a quelques années le permis de bâtir pour le parking sous le parc a été demandé par City Parking, et donc la Ville suggère que ce soit eux qui payent les auteurs de projet correspondants, l'étude de stabilité, etc. pour éviter des répercussions dans le cout

d'exploitation du parking. Par ailleurs l'aménagement en surface d'ARTAU pourrait se faire même sans le parking, car la place Léopold et le parc ne peuvent pas être laissés en l'état actuel.

M. GAUDRON suppose que ce marché-là est également rompu.

M. PERPETE répond le Collège souhaite un unique auteur de projet pour le parking et l'aménagement de la surface. Précédemment c'était la Ville qui aménageait la surface avec un auteur de projet désigné, alors que City Parking s'occupait du parking avec un autre auteur de projet.

M. le Bourgmestre ajoute qu'il ne sait pas encore combien ARTAU va demander, malgré la fin de leur mission. Il fait savoir que le prochain auteur de projet aura une charge beaucoup plus large et qu'actuellement les taux d'honoraires demandés par les différents auteurs de projet pour les chantiers sont probablement de moitié par rapport à ce qu'ils étaient avant. Il est donc évident que le montant que la Ville devra leur payer devra être comparé à celui des honoraires du nouveau marché.

M. GAUDRON invite néanmoins le Collège à écouter les citoyens par rapport à ce projet, au vu des dépenses déjà consenties, et à ne pas continuer à multiplier les frais tant que cette étape n'a pas été réalisée. Il serait dommage de continuer à payer si les citoyens ne souhaitent pas de ce parking. De plus, concernant le timing, il se demande où en est la finalité des travaux de la rue Paul Reuter. Il rappelle que la Ville a obtenu un subside FEDER pour le réaménagement de la place Léopold mais qu'en additionnant les travaux de la rue Paul Reuter à ceux du parking souterrain pour enfin démarrer la place Léopold, il craint qu'il soit trop tard pour encore bénéficier des subsides FEDER garantis jusqu'en 2021. Il lui semble donc important d'envisager des alternatives au projet de parking souterrain qui pourraient d'une part coûter moins cher et d'autre part conserver les fonds FEDER.

Selon les propos de M. DAVIN, M. le Bourgmestre répond que si les travaux de la rue Paul Reuter se terminent fin 2018, le hauban sera terminé au 1<sup>er</sup> trimestre 2019. A ce moment-là il faudra commencer à enlever les pavés.

M. GAUDRON suggère de commencer l'aménagement du parc pour permettre aux voitures d'y stationner pendant le déroulement du chantier.

M. le Bourgmestre acquiesce et ajoute qu'ils enlèveront ensuite les pavés à la place Léopold afin de pouvoir montrer le commencement des travaux. Selon lui les travaux commenceront au 1<sup>er</sup> semestre 2019, en ajoutant qu'il faut avoir commencé les travaux de manière irréversible et non les avoir terminés pour 2021. Il est très attentif à l'attribution des 4.000.000 € reçus des Fonds FEDER pour le parking.

M. PERPETE ajoute que M. GAUDRON ne peut pas demander à ce que les travaux aillent vite pour ne pas être hors délai, et en même temps demander d'attendre les autres études telles que le Plan de Mobilité et la consultation populaire avant d'entamer les travaux.

Mme CHARLIER se demande si le nouvel auteur de projet a déjà été désigné.

M. le Bourgmestre espère pouvoir amener au Conseil de février ou de mars le cahier des charges pour la désignation de l'auteur de projet.

Mme CHARLIER reproche au Collège d'en avoir avisé la presse avant le Conseil communal.

M. le Bourgmestre lui répond qu'Arlon est une petite ville où beaucoup de monde parle, et c'est pourquoi le Collège a voulu couper court à ces dires. Il y a certains moments où la presse est invitée pour poser des questions, et d'autres où elle n'en a pas le droit.

M. PERPETE ajoute que depuis fin novembre jusque fin décembre plusieurs réunions, parfois officielles, se sont déroulées avec des membres du Collège et des auteurs de projet, qui se sont rendus compte qu'il valait mieux arrêter la construction sous le parc pour aller sous la place. Ils ont estimé qu'il serait déraisonnable de continuer à vouloir faire les travaux sous la place, avec un risque de recours trop grand et un cahier des charges qui prévoyait les travaux sous le parc. La décision du Collège a été de relancer un nouveau marché au Conseil communal. De plus le Collège pense qu'il serait préférable de n'avoir qu'un seul auteur de projet pour le parking et la surface, et c'est pourquoi il a décidé de mettre fin à la convention avec ARTAU, auteur de projet désigné pour la surface en 2004, qui a été acté au Collège. Il rappelle qu'à cette époque-là un Conseiller communal de l'opposition a demandé des copies des PV du Collège concernant le parking. Le Collège a décidé de lui donner copie de tout, y compris des derniers PV, tout en prenant les devants et en convoquant une conférence de presse où aucun conseiller de la majorité ne s'est rendu, afin d'expliquer ce qui a amené le Collège à changer de position. M. PERPETE précise que la presse informe les citoyens, les électeurs mais également les Conseillers communaux. Cela se passe de la même manière chez les Ministres.

Mme CHARLIER souhaite que le Collège respecte le Conseil communal.

M. SCHUSTER a apprécié l'intervention du Bourgmestre qui était claire, volontariste et bien argumentée. Il le soutiendra pleinement dans ce dossier et souhaite que sa réalisation se fasse au plus vite.

M. GAUDRON ajoute qu'il ne s'est pas présenté à la conférence de presse de gaieté de cœur, mais simplement parce qu'il lui semblait important de pouvoir avoir accès à une information sur un dossier majeur pour lequel les Conseillers sont interpellés quotidiennement. Il partage l'image que M. PERPETE a donnée du mépris des gouvernements et des Ministres envers les Parlements, mais il regrette que les mêmes procédés soient également effectués au Conseil communal.

M. le Bourgmestre répond à M. GAUDRON qu'il en connaît la raison.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte.

**7. Travaux communaux : Marché de Travaux : Curage et reprofilage des fossés pour l'année 2017. Approbation des conditions et du mode de passation.**

Comme chaque année, M. BALON explique que 4 kilomètres de reprofilage sont prévus pour la somme de 50.000,00 €. Ce marché est prévu pour 3 ans.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSP/17-1320 et le montant estimé du marché "Curage et reprofilage de fossés, arasement d'accotements pour l'année 2017". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.955,00 € hors TVA ou 60.445,55 € TVA  
21% comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 prestataires de services.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/735-60/20174017.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet, le cas échéant, d'une modification budgétaire.

**8. Travaux communaux : Marché de Travaux : Rénovation de l'éclairage autour de l'église Saint-Donat : accord de principe sur la réalisation du projet d'éclairage public.**

M. BALON ajoute que la rénovation complète du belvédère vient de se terminer, et qu'à cette occasion ils se sont aperçus qu'une série de lampes éclairait le ciel et non le belvédère. Vu qu'il faut passer par ORES pour ce type d'éclairage, celui-ci a rapidement fait une proposition pour remettre de l'ordre. Celle-ci concerne à la fois l'éclairage du belvédère, la remise en ordre de la fontaine, les balises murales le long du chemin qui passeront dans l'éclairage public, l'éclairage de la façade avant et de quelques statues. Pour pouvoir aller plus loin, il faut l'accord du Conseil communal sur une estimation actuelle de 35.000,00 €.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'élaborer un projet de rénovation de l'éclairage autour de l'église de Saint-Donat pour un budget estimé provisoirement à 35.472,26 €  
TVA 21% comprise.

Article 2 : De confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47

des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de services liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

1. la réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle dd'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;
2. l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;
3. l'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

Article 3 : De recourir, pour les travaux de pose relatifs à ce projet, aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marchés.

Article 4 : De prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations. Ces frais seront facturés au taux de 16,5% appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA.

Article 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : De transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

**9. Travaux communaux : Marché de Travaux : Petites réparations de toiture - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Comme chaque année de petites réparations de toiture sont prévues. Ce marché est envisagé pour 3 ans, avec une estimation par année de 120.000,00 €. Cela permet de trouver des entrepreneurs en cas de problème. De plus ce système n'est pas utilisé pour refaire toute une toiture à un seul endroit.

*Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :*

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNDAP/17-1321 et le montant estimé du marché "Petites réparations de toiture". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé, global pour le marché de base et les 2 reconductions annuelles, s'élève à 297.520,65 € hors TVA ou 360.000,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché, conformément à l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €).

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 12402/724-60/20171014 et qui sera prévu au budget des deux exercices suivants.

**10. Travaux communaux : Adhésion à la nouvelle Convention des Maires et à la Convention de partenariat avec la Province de Luxembourg, coordinateur territorial pour la Convention des Maires.**

M. le Bourgmestre rappelle que le sujet avait été présenté il y a un an et c'est avec enthousiasme qu'il propose au Conseil d'adhérer à cette convention des Maires. Il pense que leur responsabilité est de faire tout ce qu'ils peuvent pour atténuer les motivations reprises dans le cadre du document à signer, comme l'atténuation du changement climatique, l'adaptation à ses effets et à l'énergie durable. En tant qu'autorité locale ils sont des acteurs essentiels de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique. C'est pour cela que le Bourgmestre demande l'accord du Conseil pour voter cette convention qui obligera la diminution des gaz à effets de serre de 40 % à l'horizon de 2030. Le Bourgmestre a également interrogé M. REVEMONT qui est venu présenter ce qui a déjà été fait par rapport à ces objectifs. Il souhaite ajouter qu'ils peuvent être fiers de ce qui a été réalisé depuis 2006 en matière de diminution de consommation d'énergie. On est actuellement à une diminution de 25 % toutes énergies confondues (chauffage, électricité, éclairage public) et que dans l'évolution des émissions de CO2, on a déjà réalisé une réduction en chauffage de 33,8 %, ajouté à cela l'achat d'énergie verte faite à la Ville d'Arlon à 100%, ce qui donne un total de 56,8 %. La convention des Maires oblige la Ville à avoir un plan pour les années qui viennent, avec une évaluation. La Ville est aidée pour cela par des subsides de la Province et va pouvoir bénéficier de subsides UREBA. Le 29 février 2016 la Ville avait des projets qui ont été réalisés avec M. BALON, comme la rénovation de la chaudière de l'Office du Tourisme, la rénovation de la chaufferie de l'ancien Hôtel du Nord et de l'ancien restaurant japonais, la rénovation en vigueur de l'enveloppe de la salle de Sampont, l'éclairage en cours du bloc Milan, la réalisation du remplacement de la chaudière de l'école de Toernich et le lancement de l'appel d'offres pour la rénovation de la chaufferie de Nos Logis. Pour continuer à avancer et avoir le partenariat avec le coordinateur territorial qu'est la Province de Luxembourg, il faut l'accord du Conseil pour signer la convention des Maires.

M. GAUDRON a lu dans la presse début de semaine que le groupe ECOLO allait se réjouir de ce point, et confirme que le groupe ECOLO est heureux de voir la convention des Maires signée. Il félicite le Collège de proposer la signature de cette convention.

M. BIREN ajoute que M. REVEMONT a été engagé principalement pour veiller aux économies d'énergie. Il souhaite quelques explications concernant la phrase à la 2<sup>ème</sup> page de la convention de partenariat entre la Province de



Luxembourg et la Ville d'Arlon : « les parties à la présente entendent disqualifier leur accord et ne pas l'inscrire dans l'ordre juridique belge ».

M. PERPETE lui répond que ce n'est pas une norme contraignante comme une loi, un décret, un règlement ou un arrêté. C'est un engagement moral qu'il n'y a pas lieu d'inscrire dans l'ordre juridique belge.

M. BIREN suppose qu'en raison de circonstances qui peuvent se présenter, ils atteignent pour ceci 28 % au lieu de 30 %, il ne faudra pas répondre à une plainte qui sera déposée contre la Ville d'Arlon.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'adhésion à la nouvelle Convention des Maires, ainsi que la convention de partenariat avec la Province de Luxembourg et de mandater Monsieur Magnus, Bourgmestre et Monsieur Defrance, Directeur Général, pour signer les documents y afférents.

**11. Circulation routière : Adoption d'une modification au règlement général sur la circulation routière : Création d'une zone 30 rue Pietro Ferrero.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, arrête :

Article 1er : Une zone trente est créée rue Pietro Ferrero, à partir de l'entrée principale de l'usine jusqu'au bout de la rue.

Mesure matérialisée par le placement de panneaux F4a (zone 30 km / H) et deux panneaux F4b (bin zone 30 km/H).

Article 2 : La présente sera soumise, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

**12. Circulation routière : Projet d'arrêté ministériel relatif au giratoire existant à la rue de la Posterie/rue de l'Hydrion. Avis à émettre.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à ce projet d'arrêté ministériel.

**13. Bois communaux : Approbation d'un devis pour travaux forestiers non subsidiés à exécuter dans les bois communaux sis dans le cantonnement d'Arlon.**

M. EVEN ajoute que ce sont des travaux forestiers sur le cantonnement d'Arlon pour un montant de 6.553,00 €.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le devis n° SN/911/1/2017 au montant de 6 553, 45 euros TVAC.
- La dépense à en résulter sera imputée au budget ordinaire de 2017 (article 640/124-06) et les travaux se feront par voie d'adjudication.

**14. Bois communaux : Approbation d'un devis pour travaux forestiers non subsidiés à exécuter dans les bois communaux sis dans le cantonnement d'Aywaille.**

M. EVEN ajoute que le montant s'élève à 6.267,00 €

*Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :*

- Approuve le devis n° SN/811/3/2017 au montant de 6 264, 40 euros TVAC.
- La dépense à en résulter sera imputée au budget ordinaire de 2017 (article 640/124-06) et les travaux se feront par voie d'adjudication.

**15. Bois communaux : Cantonnement d'Aywaille : Travaux forestiers en forêt bénéficiant du régime forestier - exercice 2017 - Approbation d'un marché conjoint.**

M. EVEN ajoute que le marché conjoint a débuté en 2014 et s'est terminé en 2016. Ce point consiste à redemander ce marché pour un montant de 500,00 €.

*Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :*

- D'accepter la proposition du DNF.
- Conformément à la procédure, déléguer, dans le cadre de ce marché conjoint de travaux forestiers, les compétences du DNF, cantonnement d'Aywaille.

**16. Biens communaux : Vente publique d'une parcelle communale sise rue de Rédange : Décision de principe.**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide du principe de la vente publique de ce bien et de désigner le consortium des notaires arlonais pour instrumenter cette vente.*

**17. Biens communaux : Approbation d'un plan de bornage de parcelles privées sises en bordure de la voirie et jouxtant une parcelle communale - rue du Vicinal à Bonnert.**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de bornage dressé le 27 octobre 2016 par Monsieur René JACQUES, Géomètre Expert.*

**18. Biens communaux : Parc d'activités économiques de Weyler-Hondelage : Cession de la voirie intérieure, des réseaux d'égouttage et de l'éclairage public à la Ville d'Arlon.**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :*

- Approuve le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition d'Immeubles du Luxembourg.
- Désigne le Comité d'acquisition du Luxembourg pour la passation des actes authentiques.

**19. Biens communaux : Vente de gré à gré à une asbl d'une partie de parcelle communale de 61 ares 17 centiares sise en retrait de la rue de Diekirch, jouxtant le funérarium et le cimetière : Décision de principe.**

M. le Bourgmestre ajoute que l'Asbl ASPI a marqué son accord pour le montant de 30.585,00 €.

*Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :*

- Décide du principe de vente de gré à gré de ce bien, à l'Asbl ASPI, au montant susvisé.
- Le projet d'acte sera soumis aux résolutions d'un prochain Conseil communal.

**20. Finances communales : Subventions allouées aux mouvements de jeunesse d'Arlon.**

M. TRIFFAUX ajoute que c'est pour l'organisation des camps d'été, en fonction du nombre de participants arlonais.

*Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :*

- D'octroyer une subvention aux mouvements de jeunesse suivants :

1.	La	5ème	Unité	Luxembourg	:	2280€
2.	Le		Patro	DHC	:	311€
3.	Les		Scouts		:	2173€
4.	Le Patro de Stockem : 754,40€					

- Que les subventions sont engagées sur l'article 761/332-02 « subvention aide à la jeunesse » pour un montant total de 5.518,40€.
- D'autoriser la liquidation de la subvention.

**21. Fabriques d'églises : Eglise de Barnich : approbation de la modification budgétaire 1.**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver :*

- La modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église de BARNICH
 

Total	Recettes	:	16.859,54€
Dépenses :			16.859,54€.
- Que l'intervention communale ordinaire sera majorée de : 2.710,60€.

- La majoration de l'intervention communale ordinaire sera prévue lors de la prochaine modification budgétaire à l'article 79005/435-01/2016.
- Émet un avis favorable à la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de Barnich.

**22. Service juridique : Convention de gestion relative à la maison de Village de Weyler - approbation.**

M. le Bourgmestre ajoute que c'est au Comité des fêtes de Weyler-Autelhaut, représenté par Mme SCHMITZ-CLAUSSE, à gérer la maison de village et à prendre l'entière responsabilité. Cette convention est d'une durée d'un an renouvelable tacitement.

M. LAFORGE remercie pour cette convention qui témoigne de la confiance que le Collège donne au groupement villageois tel que le comité de Weyler-Autelhaut. Il a quelques questions pratiques, notamment au 4.3 de la convention où le montant pour les frais d'électricité n'est pas repris et il se demande si celui-ci a été décidé. De plus il se demande s'il y a un compteur d'eau spécifique pour la maison de village.

M. BALON répond qu'il y a un compteur d'eau et un compteur d'électricité séparés, et que le Comité des fêtes payera ce qu'il utilisera.

M. LAFORGE suppose que le montant qui doit être repris dans le 4.3 de la convention est caduc.

M. BALON répond qu'il est de 0 puisque le comité doit utiliser les locaux en bon père de famille.

*Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la convention de gestion de la « Maison de village » de Weyler.*

**23. Service juridique : Mise en location de la cellule commerciale sise Grand rue 26.**

M. le Bourgmestre rappelle que lors de l'achat, la Ville a bien indiqué qu'elle a acquis ce bien pour cause d'utilité publique. Ce terme est important car c'est un commerçant qui va louer cette cellule commerciale. La Ville n'a pas voulu tomber sur le bail commercial qui protège le locataire de manière très importante, mais qui tient également le propriétaire. Hors la philosophie de l'achat de ce bien est d'aider des commerçants à démarrer leur activité, et grâce à cette notion d'utilité publique, la Ville peut éviter légalement la loi sur le bail commercial et passer par un bail innommé, c'est-à-dire un bail entre les parties. La convention qui sera signée avec l'éventuel candidat sera d'une durée d'un an, renouvelable 2 fois. La Ville ne souhaite pas la renouvelée plus de 2 fois pour rester dans la philosophie d'essayer d'aider à la fin de la 3<sup>ème</sup> année un nouveau locataire. Le bail sera de 500,00 € la

1<sup>ère</sup> année, 750,00 € la 2<sup>ème</sup> année et 900,00 € la 3<sup>ème</sup> année. Le Bourgmestre rappelle que l'objectif est que la presse ne déclare pas que la Ville d'Arlon loue une surface commerciale excessivement bien située dans le centre-ville à n'importe qui pour un montant de 500,00 €. C'est pourquoi il y a des critères comme la créativité, la nouveauté, qu'il n'y ait pas de concurrence et qu'il y ait l'accord du monde commercial de manière générale.

*Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les conditions de mise à disposition de la cellule commerciale sise Grand rue 26 telles que stipulées dans le projet de convention.*

+ + +

*L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, M. le Président lève celle-ci à 22 heures.*

+ + +

*PAR LE CONSEIL:*

*Le Directeur général,*

*Le Bourgmestre-Président,*

*Ph. DEFRANCE*

*V. MAGNUS*